



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Syndical
Séance du 11 juin 2026**

Nombre membres en exercice : 20
Ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 05 juin 2026
Date d'affichage : 05 juin 2026

Etaient présents : Lanne Emmanuelle, Jérôme Berthier, Bergeron Béatrice, Raynaud Aurélien, Couchenet Matthieu, Fantin Philippe, Pauchon Emilie, Barbier Eric, Etienne Nadège, Virginie Dubois, Coudray Anne, Gamond Aurélie, Charpin David, Girard-Madoux Cathy, Favre Christiane, Festanti Cathy, Di Bartolo Anthony, Pépin Anaïs

Etaient absents ou excusés : Rivolly Julien, Lafaye Isabelle, Julien Antonin

Délégation du conseil syndical au président et au bureau – délibération n°04-11062026

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président d'un EPCI, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Toutefois, certaines compétences de l'organe délibérant, énumérées limitativement à l'article L5211-10 du CGCT ne peuvent pas être déléguées, à savoir :

- 1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité accorde **les délégations de fonctions suivantes au président** :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change (jusqu'à 100 000€),
- Passer des **contrats d'assurance**
- **Créer les régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts



- Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical. : 100 000.00 €.
- **Signer les conventions** de location de salle - Conventions de stage - Conventions de prestation de service – Conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel - Contrats du personnel recruté en remplacement ou personnels occasionnels dans la limite des emplois inscrits au budget.
- **Admettre en non-valeur** les titres de recettes, et les factures de rôle relatives à la redevance périscolaire présentés par le comptable public, chacun de ces titres et factures correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

Le conseil syndical à l'unanimité accorde également **les délégations de fonctions suivantes au bureau** :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous la forme adaptée en raison de leur montant (**jusqu'à 100 000 € HT**) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le président et le bureau rendent compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Eric Barbier, Président

